aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026682

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU REPAS DE QUARTIER : IMPASSE DU FLAMANT – AIGUES MORTES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,

Considérant la demande effectuée par Madame Anabel RIBAULT, domiciliée au 23 impasse du Flamant en date du 18 août 2026, concernant l'organisation d'un repas de quartier,
Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, il y lieu de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Par dérogation individuelle, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame Anabel RIBAULT, à organiser un repas de quartier au :

- **AU FOND DE L'IMPASSE DU FLAMANT – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE VENDREDI 28 AOUT 2026 DE 19H00 À 23H00**

ARTICLE 2 :
Afin d'assurer la sécurité des riverains participants à ce repas de quartier, la circulation des véhicules sera interdite sur la portion suivante :

- **IMPASSE DU FLAMANT – 30220 AIGUES MORTES**

ARTICLE 3 :
Cette manifestation devra obligatoirement respecter les règles de respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores que ce soit diurne ou nocturne.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARTICLE 4 :
Les personnes présentes à cette manifestation, devront respecter la réglementation en matière de salubrité publique, en évitant tout abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité èt ou le dépôt d'ordures ou d'objets sans autorisation dans un lieu public ou privé.

ARTICLE 5 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, en matière de circulation et de nuisances, seront réprimées conformément à la loi, par les Agents de la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 6 :
La responsabilité de l'organisatrice sera substituée à celle de la Commune, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence de la présente réglementation.
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Toutes dégradations susceptibles d'être commises sur les lieux publics et privés seront réprimées par la loi en vertu de l'article R.635-1 du Code Pénal.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 8 :
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.